



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 074-217402155-20260402-DM2026_03_002-AI



DÉCISION DU MAIRE

DM2026-03-002

Demande de subvention au titre du Bonus Ruralité 2026 - Région Auvergne-Rhône-Alpes Financement des travaux de rénovation de l'Office de tourisme de Praz-sur-Arly

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement communaux ;
- VU le dispositif régional Bonus Ruralité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné aux communes de moins de 2 000 habitants, visant à accompagner les projets d'investissement relevant de l'aménagement du territoire et des équipements publics ;
- VU le budget primitif 2026 de la commune, qui prévoit les crédits nécessaires à la réalisation des opérations visées par la présente décision ;
- VU les devis établis par des tiers qualifiés, relatifs aux opérations de rénovation de l'Office de tourisme ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de Praz-sur-Arly de maintenir et améliorer la qualité de ses bâtiments publics afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services rendus à la population ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet de rénovation de l'office du tourisme — comprenant la réfection de l'avant-toit en tavaillon et l'installation d'une porte d'entrée automatique — relève directement des catégories « équipements touristiques » et « bâtiments et équipements publics ouverts au public » expressément visées par le dispositif Bonus Ruralité, l'Office du tourisme étant un équipement public à vocation touristique de premier plan pour la commune ;
- **CONSIDÉRANT** que la réfection de la toiture en tavaillon — matériau traditionnel du bâti de montagne — constitue une opération urgente de préservation du patrimoine vernaculaire communal, également visé par le dispositif, permettant de stopper des infiltrations et de pérenniser le bâtiment ;
- **CONSIDÉRANT** que le remplacement de la porte d'entrée par une porte automatique à rupture de pont thermique améliore l'accessibilité du bâtiment pour tous les usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, et contribue à la performance énergétique de l'équipement ; l'office du tourisme étant le premier point de contact des visiteurs avec la commune, la qualité de l'accueil y revêt une importance particulière pour l'attractivité du territoire ;
- **CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses subventionnables est estimé à 48 071,10 € HT, compris dans la fourchette prévue par le dispositif (7 000 € HT minimum – 250 000 € HT maximum), correspondant à une subvention régionale sollicitée de 19 228,44 € (taux de 40 %), et que les devis définitifs établis par des tiers qualifiés permettent une réalisation immédiatement opérationnelle ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune dispose des capacités budgétaires et techniques nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations dans les délais impartis ;

Le Maire décide :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 074-217402155-20260402-DM2026_03_002-AI



Article 1 : Objet et périmètre de la demande

De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du dispositif Bonus Ruralité 2026 pour le financement des opérations d'investissement relatives à la rénovation de l'Office du tourisme de la commune de Praz-sur-Arly, priorisées parmi l'ensemble des projets inscrits au budget primitif 2026 :

Opération	Montant HT	Montant TTC
Installation d'une porte automatique – Office du tourisme	11 605,00 €	13 926,00 €
Réfection de l'avant-toit en tavaillon – Office du tourisme	36 466,10 €	40 112,71 €
TOTAL	48 071,10 €	54 038,71 €

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble des opérations est arrêté comme suit :

- Coût total des opérations (hors taxes) : 48 071,10 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (taux : 40 %) : 19 228,44 €
- Part communale (autofinancement, soit 60 %) : 28 842,66 € HT

Le total des financements publics ne dépassera pas 80 % du montant HT des opérations, conformément aux règles du dispositif. La subvention régionale attribuée sera valable cinq ans à compter de la date de notification de l'arrêté d'attribution.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune de Praz-sur-Arly s'engage à :

- Réaliser les opérations dans les conditions et selon le calendrier décrits dans le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région ;
- Soumettre le formulaire de demande de subvention via le Portail des Aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, accompagné des pièces justificatives requises, notamment la présente délibération et les estimatifs de dépenses établis par des tiers ;
- N'engager aucune dépense afférente à ces projets antérieurement à la date de dépôt du dossier de demande de subvention, les dépenses acquittées avant ce dépôt étant expressément inéligibles au dispositif ;
- Informer la Région de toute évolution significative du coût des opérations susceptible de modifier le montant de la subvention versée, et respecter les obligations déclaratives prévues par le règlement des subventions régionales ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant une durée minimale de dix ans à compter du versement du solde de la subvention, aux fins de contrôle éventuel par la Région.

Article 4 : Information du Conseil Municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 02 AVR. 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

